



## Fédération des Comités d'Intérêts de Quartier du 13ème Arrondissement de Marseille

35 avenue de Château-Gombert

13013 MARSEILLE

☐ 06 20 61 82 53

Mail : fedeciq13@gmail.com

Siret : 789 066 636 00018 APE : 9499z

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté le 11 mars 2023



*Association loi 1901, reconnue d'utilité publique par adhésion à la  
Confédération Générale des CIQ de Marseille et des Communes Environnantes*



**Fédération des Comités d'Intérêts de Quartier  
du 13<sup>ème</sup> Arrondissement de Marseille**

35 avenue de Château-Gombert  
13013 MARSEILLE

06 20 61 82 53

Mail : [fedeciq13@gmail.com](mailto:fedeciq13@gmail.com)

Siret : 789 066 636 00018 APE : 9499z

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 1 : BUT**

- Le règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement des instances de la Fédération. Le présent règlement intérieur établi par le Bureau pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des votants sous réserve d'un nombre total de membres présents ou représenté répondant au quorum des deux tiers des inscrits.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DES C.I.Q.**

- Chaque CIQ a l'obligation de signaler à la Fédération toute modification dans la composition de son Bureau et de fournir la photocopie du récépissé de la Préfecture validant ce changement.
- Il doit également, sur un extrait de plan, marquer les limites géographiques de sa zone d'influence. Ces limites devant être définies en concertation avec les CIQ limitrophes et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de la Fédération.
- Lorsque la zone d'action d'un CIQ s'étend sur deux arrondissements, il a le devoir d'adhérer à la Fédération où se situe la majeure partie de son territoire. Ce CIQ pourra déléguer un membre de son Conseil d'Administration auprès de la Fédération voisine, à titre consultatif, sous réserve d'acceptation par ladite Fédération.

### **Article 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

- Les membres du Conseil d'Administration de la Fédération doivent jouir de leurs droits civiques et ne peuvent pas exercer de mandat politique. Toute personne désirant faire acte de candidature à un mandat politique devra présenter sa démission du Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration et le Bureau peuvent inviter à leurs réunions ou aux assemblées générales des personnes (élus, techniciens, responsables de la sécurité...) susceptibles d'apporter des éclaircissements ou des solutions aux problèmes traités.



#### **Article 4 : RÉUNIONS - COMMISSIONS**

- Un calendrier des réunions du Conseil d'Administration sera établi au début de chaque exercice, sous réserve d'éventuelles modifications de dernière minute liées à l'actualité.
- Le bureau établit l'ordre du jour du Conseil d'Administration à venir.
- Les convocations pour les réunions du Conseil d'Administration comportant, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour doivent parvenir aux intéressés huit jours avant la date prévue.
- Le lieu de la réunion est fixé par le Président.
- Exceptionnellement, en cas d'urgence, ou à la demande de la moitié des membres, le Président peut réunir les instances dirigeantes sans délai.
- En début de séance, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Adjoint présente et soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion. D'éventuelles rectifications ou précisions peuvent être demandées et portées sur le procès-verbal de la réunion en cours.
- En fin de séance, le Président demandera aux conseillers quels sont les sujets qu'ils souhaitent voir traiter ultérieurement.
- Pour chacun des grands sujets qui préoccupent l'ensemble des adhérents, sécurité, santé, propreté, statuts, constructions, transports, communication, etc..., le Bureau pourra créer des commissions et désignera un Conseiller chargé de suivre et coordonner les informations, propositions, actions à prévoir.
- Ce Conseiller portera le titre de « Référent » et à la demande du bureau présentera un rapport lors d'un Conseil d'Administration.

#### **Article 4 Bis : RÉUNIONS A DISTANCE**

- Les réunions à distance sont soumises aux mêmes règles que les réunions en présentiel. Le lieu étant défini par l'application utilisée (zoom ou autre).

#### **Article 5 : ÉLECTIONS AU BUREAU.**

- Après la validation par l'Assemblée Générale de la liste des membres du Conseil d'administration, et dans le mois qui suit, le Président convoque le Conseil d'Administration afin de procéder à l'élection des membres du Bureau.
- Les membres du bureau sortant conservent leur mandat jusqu'à l'élection du nouveau bureau.

- Les adhérents doivent présenter leur candidature au Bureau, par écrit, au Président sortant, au moins huit jours francs avant la réunion du Conseil d'Administration et après acceptation de leur C.I.Q. Ils ne peuvent se présenter qu'à un seul poste.
- La liste définitive est établie par le Bureau après vérification de la validité des candidatures (en particulier cotisation à jour).
- Le vote se déroule à bulletins secrets sauf décision contraire à l'unanimité des présents.
- Si plusieurs candidats se présentent pour la présidence, pour être élu au premier tour il faut obtenir un nombre de voix au moins égal à la moitié plus un des inscrits au nouveau Conseil d'Administration.
- Si un deuxième tour est nécessaire, seuls y prendront part les deux postulants ayant obtenu le plus de voix.
- Au second tour sera élu le candidat qui obtiendra le plus de suffrages.
- Pour les autres postes, les modalités restent semblables à celles de l'élection du Président.
- Dans le cas où un membre du bureau ne pourrait plus assumer sa fonction, le Conseil Fédéral pourvoirait à son remplacement après appel à candidature et vote. Le mandat du nouveau membre prenant fin à la date à laquelle devait se terminer celui du membre qu'il remplace.

#### **Article 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- Si le quorum de 30% n'est pas atteint lors d'une Assemblée Générale Statutaire, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans les deux mois qui suivent et dans ce cas, cette réunion pourra valablement délibérer, même si le quorum de 30% n'est pas atteint.
- Pour modifier les statuts, seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut les valider. Elle se tiendra dans les mêmes conditions qu'une Assemblée Générale Ordinaire.
- Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

#### **Article 7 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES C.I.Q.**

- Lors des Assemblées Générales des différents C.I.Q. du 13<sup>ème</sup> Arrondissement, la représentation de la CONFEDERATION peut être assurée par le Président de la FÉDÉRATION sur simple demande du Président de la Confédération.



## **Article 8 : VOTES.**

- Les conseillers délégués auront droit de vote lors des assemblées générales sous réserve d'être physiquement présents. Chaque CIQ peut alors disposer de trois voix.
- Lors d'une assemblée générale un adhérent présent ne pourra pas disposer de plus de deux pouvoirs.
- Les pouvoirs écrits et signés seront remis au Secrétaire Général en début de séance.
- Il est prévu qu'en cas d'égalité lors d'un vote (A.G. ou Conseil d'Administration) la voix du Président est prépondérante. Cette règle n'est pas appliquée lors de l'élection des membres du Bureau de la Fédération.
- Sur proposition de toute personne présente, tout vote, en Assemblée Générale ou Conseil d'Administration, pourra avoir lieu à mains levées, sous réserve d'un consentement unanime.

## **Article 9 : CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CONFÉDÉRATION.**

- Toute personne désirant faire acte de candidature au Conseil d'Administration de la Confédération devra déposer sa demande, sa lettre de motivation et son curriculum vitae auprès de la Fédération par l'intermédiaire de son CIQ qui doit valider cette candidature.
- Le Conseil Fédéral donnera son avis sur l'opportunité de cette candidature.
- Si une personne déjà élue au Conseil d'Administration de la Confédération, rééligible suivant les statuts, désire être à nouveau candidate, elle a tout de même l'obligation de transmettre son dossier de renouvellement de candidature par l'intermédiaire de son CIQ et de la Fédération.

## **Article 10 : MISE EN APPLICATION**

- Ce règlement intérieur abroge et remplace le précédent, sa mise en application est immédiate après sa validation.

Validé et adopté le 11 mars 2023



Le Président,  
Michel CORDIER



Le Secrétaire Général,  
Frédéric PINATEL